

publié le 04/09/2026

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-486
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Avenue Charles Gide, rue Séverine, rue de Verdun – Lazare Ponticelli,

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que, pour permettre l'organisation d'une parade dans le cadre de la fête de la ville, le samedi 05 Septembre 2026, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue ponctuellement, (sauf secours et organisateurs), Avenue Charles Gide, Rue Séverine, Boulevard Chastenot de Géry et Rue de Verdun – Lazare Ponticelli, le samedi 05 Septembre 2026 entre 14h00 et 16h00 pour permettre le passage d'une parade festive.

ARTICLE 2 : Le cortège partira de la piscine **Camille Muffat** pour se rendre au Parc Pinel. La parade empruntera l'itinéraire suivant : départ à 15h00 depuis le 48 Avenue Charles, progressera vers la rue de Verdun – Lazare Ponticelli, pour arriver au Parc Pinel à 15h45, en passant par la place de la République et la rue du Général Leclerc.

ARTICLE 3 : Les services de la ville sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police
- Direction de la police Municipale de proximité
- Direction de la Démocratie Locale-Service Événementiel
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- CHU Kremlin-Bicêtre
- EPT voirie
- RATP - Valouette



Fait au Kremlin-Bicêtre, le **24 Août 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,

L'adjoint au Maire, Chargé de la Voirie, du Stationnement, des Mobilités, des Transports, du Numérique et de l'Innovation

Clément PARQUE-BATARD

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr